



## Les fondements de l'investissement

### Qu'y a-t-il dans votre CELI?

Depuis 2009, les Canadiennes et Canadiens ont le droit d'investir 5 000 \$ annuellement dans leur compte d'épargne libre d'impôt. Si vous n'avez pas encore effectué de cotisations, vous pouvez maintenant investir 20 000 \$ dans votre CELI, ce qui en fait un outil de placement de plus en plus important.

Pourtant, en dépit de l'importance croissante du CELI, deux récents sondages effectués par d'importantes institutions financières ont révélé que 87 % utilisent leur CELI pour des épargnes à court terme, non pour des placements à plus long terme.

Pourtant, si votre banque vous paie 1 % annuellement sur un CPG dans votre CELI, cela prendrait 70 ans pour doubler votre mise et à 2 % cela prendrait 35 ans pour doubler la mise.

Si vous désirez détenir des placements potentiellement plus intéressants dans votre CELI, vous auriez tout intérêt à consulter votre conseiller à propos des options qui s'offrent à vous. « Si le temps est votre allié et que votre objectif est d'économiser sur le long terme, il est possible que les comptes d'épargne et les dépôts ne soient pas la meilleure solution pour votre CELI, » déclare Wilmot George, directeur, planification fiscale et successorale, auprès de Corporation Financière Mackenzie « Bien que ces placements limitent le risque de baisse du cours, le potentiel de réaliser une croissance solide à l'abri de l'impôt est également limité ».

Voici quatre raisons d'envisager un placement dans un CELI :

- ✓ Le revenu de placement (gains en capital, intérêts et dividendes) gagné dans un CELI n'est pas imposable, même après son retrait.
- ✓ L'argent provenant d'un CELI peut être utilisé à toutes fins utiles, qu'il s'agisse d'un acompte pour l'achat d'une résidence, de prendre des vacances ou de payer les études postsecondaires d'un enfant.
- ✓ Les droits de cotisation inutilisés peuvent être reportés sur les années ultérieures. En outre, tout montant retiré d'un CELI peut être cotisé à nouveau lors d'une année ultérieure sans que cela ne nécessite de nouveaux droits de cotisation.
- ✓ Les retraits effectués à même un CELI ne réduisent pas votre admissibilité aux crédits d'impôt fédéraux ou aux prestations fondées sur le revenu, dont la prestation fiscale canadienne pour enfant, la Sécurité de la vieillesse ou le Supplément de revenu garanti.

---

[Prospectus](#) | [Avis sur la protection des renseignements personnels](#) | [Fraude par courriel et Internet](#) | [États financiers et RDRF](#) | [Demandes et formulaires](#) | [Vote par procuration](#) | [Biens non réclamés](#) | [Aide](#)

Les fonds communs de la Corporation Financière Mackenzie sont offerts exclusivement dans les provinces et territoires du Canada.

Les placements dans les fonds communs peuvent donner lieu à des courtages, des commissions de suivi, des frais de gestion et d'autres frais. Veuillez lire le prospectus avant d'investir. Les placements dans les fonds communs de placement ne sont pas garantis, leur valeur varie fréquemment et leur rendement antérieur peut ne pas se reproduire.

© 2012 Corporation Financière Mackenzie. Tous droits réservés.

